

Harmonisation et reconnaissance mutuelle

- Harmonisation des législations nationales
- Harmonisation de l'interprétation des textes
- Harmonisation des méthodes de travail
- Harmonisation des décisions de jurisprudence

Harmonisation et reconnaissance mutuelle

- Un Office de Brevets pour le brevet européen (communautaire)
- Une institution judiciaire pour les décisions relatives aux brevets délivrés par l'OEB

Harmonisation et reconnaissance mutuelle

- Les dispositions législatives relatives à l'acquisition des droits sont harmonisées
- Les divergences proviennent d'interprétations différentes des dispositions par les juridictions nationales

Harmonisation et reconnaissance mutuelle

- La reconnaissance mutuelle des brevets serait inefficace, coûteuse et dangereuse

→ Qualité des brevets délivrés

Harmonisation et reconnaissance mutuelle

- Un Office de Brevets délivrant des brevets de qualité
- Une institution judiciaire indépendante créant un corpus de décisions de qualité (basé sur l'expérience acquise)